

GRAIN DE SEL



La réforme des titres et fonctions dans l'impasse : à qui la faute ?

Dans *La Libre Belgique* de ce vendredi 16 décembre, on pouvait lire un article intitulé « *La réforme des titres et fonctions est dans l'impasse* ».

Précisons que le SEL n'est pas opposé à la mise en place de mesures d'assouplissement à cette réforme, destinées à faciliter la tâche des directions, et surtout de leurs secrétaires de direction, lorsqu'il s'agit de remplacer un professeur absent. Il fallait aussi permettre aux enseignants remplaçants de concentrer leur charge sur un minimum d'établissements. Ce que les organisations syndicales revendiquent, c'est simplement que de telles mesures d'assouplissement soient assorties de solides balises, afin de ne pas dénaturer l'essence même du décret qui, rappelons-le, est avant tout destiné à faire en sorte que chaque enseignant, outre le fait qu'il détienne un titre pédagogique pour enseigner¹, soit également en possession du diplôme qui corresponde au mieux aux matières qu'il doit enseigner. Et si les premiers bénéficiaires d'une telle réforme sont, en toute logique, les élèves, il nous paraît tout à fait légitime que des travailleurs diplômés, ayant étudié durant parfois de nombreuses années, puissent faire valoir les titres de capacité dont ils peuvent se prévaloir afin d'exercer la fonction pour laquelle ils ont été formés.

Pour reprendre l'exemple cité dans l'article (« *Si un prof de chimie qui donne en même temps la physique tombe malade, les PO souhaitent que les directions puissent se contenter d'engager un seul prof pour les deux cours.* »), contrairement à ce qui est affirmé par l'auteur de cet article, les syndicats ne sont pas « *contre une telle évolution* ». Ce qu'ils exigent, c'est que cet assouplissement de la réforme ne puisse être mis en place sans que la moindre balise ait été prévue pour l'encadrer. En revanche, ce qui n'est pas précisé dans l'article, c'est qu'au départ, les fédérations de PO auraient bien imaginé qu'un professeur engagé à titre temporaire dans une fonction pour laquelle il possède un titre requis puisse voir sa charge étendue sans conditions à des fonctions pour lesquelles il ne possède qu'un titre suffisant, voire un titre de pénurie² et ce, dès sa première année d'enseignement et quel que soit le nombre d'heures pour lesquelles il est engagé sur base de son titre requis. Un tel « assouplissement » est évidemment inacceptable car il ôterait tout simplement à la réforme

./.

¹ Cela peut paraître évident au commun des mortels mais ce ne fut pas toujours le cas avant la mise en œuvre de la réforme.

² Avec un barème moindre, faut-il le rappeler !

sa raison d'être. Les syndicats jugent nécessaire que, dans le cas évoqué ci-dessus, deux balises au moins encadrent la mesure :

- 1) la fonction pour laquelle le nouvel enseignant possède un titre requis doit être exercée pour plus de la moitié d'un temps plein avant que sa charge soit étendue à d'autres fonctions pour lesquelles il possède un titre suffisant ;
- 2) L'extension de charge à une fonction pour laquelle l'enseignant possède un titre de pénurie ne devrait être possible que moyennant la production d'un procès-verbal de carence³.

Or, les PO refusent ces balises, ou en tout cas, veulent les restreindre à un point tel qu'elles en deviendraient pratiquement inexistantes.

Soyons clairs : ce qui gêne en réalité les fédérations patronales de l'enseignement, et le SeGEC en particulier, c'est le fait que ce décret a « confisqué » aux PO une partie de l'autonomie dont ils bénéficiaient avant la réforme, en tout cas en matière d'engagement. Alors, ils profitent de mesures d'assouplissement, dont nous ne contestons pas la nécessité, pour tenter de récupérer leurs prérogatives. Quant à la presse, ils l'utilisent adroitement, profitant du climat antisyndical actuel dans une partie de l'opinion publique, pour tirer à boulets rouges sur les syndicats qui, quoi qu'on en pense, sont les seuls garants du respect des droits statutaires des membres du personnel de l'enseignement. Alors, si la réforme des titres et fonctions est dans l'impasse, les véritables responsables n'en sont pas les syndicats mais bien les fédérations de pouvoirs organisateurs. Quoi qu'il en soit et pour conclure, le SEL se veut constructif : il est tout à fait favorable à la nécessité de mettre en place des mesures d'assouplissement mais se doit de rester vigilant car il considère que ces mesures ne doivent en aucun cas compromettre l'essence même de cette réforme dont chacun s'accorde à dire qu'elle était bien nécessaire. C'est à cette condition que la réforme des titres et fonctions pourra survivre.

EMMANUEL FAYT

³ Le procès-verbal de carence est la preuve que le PO n'a trouvé personne possédant les titres de capacité adéquats.